



Fourniture et installation  
Bornes de recharge

Le Crédit d'Impôt

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35578>

# Impôt sur le revenu - Installation de bornes de charge pour véhicule électrique (crédit d'impôt)

Vérfifié le 01 janvier 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous faites installer une borne de recharge de véhicule électrique dans votre résidence principale ou secondaire ? Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous respectez certaines conditions. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Les règles diffèrent selon que l'installation est effectuée en 2023 ou en 2024.

En 2023

En 2024



Quelles sont les conditions du crédit d'impôt pour installation d'une borne de recharge de véhicule électrique ?



## Bénéficiaires

Personne seule

Couple

Le crédit d'impôt est limité à un système de charge pour un même logement.

Vous devez être domicilié fiscalement en France.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous êtes **propriétaire** ou **locataire** ou **occupant à titre gratuit**.

## Logement concerné

Le logement dans lequel vous installez le système de charge peut être votre habitation principale ou votre résidence **secondaire**.

le crédit d'impôt est limité à une résidence secondaire par contribuable (foyer fiscal).

### Attention

La résidence secondaire ne doit pas être affectée à la location, même saisonnière.

## Travaux concernés

Le crédit d'impôt concerne les dépenses pour l'acquisition et la pose d'un **système de charge** pour véhicule électrique.

**Le système de charge doit être pilotable.** Cela signifie qu'il doit être doté d'une capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule électrique.

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les équipements (ou par son sous-traitant).

La facture doit indiquer les informations suivantes :

- Lieu de réalisation des travaux
- Nature et caractéristiques techniques des **systèmes de charge pilotables**
- Montant

Les dépenses doivent être payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les travaux doivent être facturés **avant le 31 décembre 2025** inclus.

### A noter

Si vous justifiez de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, puis de dépenses payées en 2024, vous pouvez demander à bénéficier du crédit d'impôt pour une **borne de charge non pilotable**. L'avantage sera limité à **300 €**.

## → Quel est le montant du crédit d'impôt pour installation d'une borne de recharge ? ^

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à **75 %** du montant des dépenses.

L'avantage est limité à **500 €** par système de charge pilotable.

## → Comment déclarer les dépenses d'installation d'une borne de recharge ? ^

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devrez indiquer le montant de vos dépenses dans votre déclaration de revenus.

Vous devrez **déclarer en 2025** le montant des dépenses payées en 2024.

**Conservez vos justificatifs de dépenses**, car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise).

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué.

### Attention

Le crédit d'impôt concerne les dépenses que vous avez effectivement payées. Si elles vous sont remboursées dans les 5 ans, vous devrez rendre le crédit d'impôt. Sauf si le remboursement intervient à la suite d'un sinistre survenu après le paiement des dépenses.

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-viens-dacquérir-une-borne-de-recharge-pour-ma-voiture-electrique-puis-je>

Indiquez en ligne 7ZQ/7ZR de la déclaration 2042 RICI, le montant des dépenses pour l'acquisition et la pose dans l'habitation **principale** du 1er et 2ème système de charge pour véhicule électrique.

Portez en ligne 7ZS/7ZT de la déclaration 2042 RICI, le montant des dépenses pour l'acquisition et la pose dans l'habitation **secondaire** du 1er et 2ème système de charge pour véhicule électrique .